

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés au projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1886 s'élèvent à fr.	15,380,761 »
Les amendements à apporter à quelques articles réduisent ce chiffre à	15,370,241 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	10,520 »

Comparativement au Budget voté pour l'exercice 1885, la diminution est de 29,070 francs ; la nouvelle diminution de 10,520 francs résulte des modifications suivantes proposées aux articles 8 et 10 (chap. II), 18 (chap. IV), 41, 42, 50 et 51 (chap. IX), 59 (chap. X) et 67 (chap. XI).

Des modifications sont en outre proposées au libellé des articles 16 (chap. IV) et 69 (chap. XII).

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	1,058,100 »
— — — — — révisé	1,056,400 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,700 »

Le crédit peut être diminué de cette somme, eu égard au chiffre actuel des traitements variables et aux prévisions pour 1886.

ART. 10. — *Tribunaux de 1^{re} instance et de commerce.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	2,047,000 »
— — — — — révisé	2,056,550 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	9,550 »

Le personnel du tribunal de 1^{re} instance d'Anvers a été augmenté d'un

NOTE PRÉLIMINAIRE.

juge d'instruction au traitement de 6,250 francs et d'un greffier adjoint au traitement de 3,200 francs, ensemble. fr. 9,450 »

Une place de greffier adjoint a été supprimée au tribunal de Namur, ci fr. 3,000 » «

Une somme de 3,080 francs est nécessaire pour le paiement des traitements actuels des secrétaires et commis des parquets et pour les augmentations à accorder éventuellement en 1886 dans les limites des arrêtés qui ont déterminé le minimum et le maximum de ces traitements, ci » 3,080 »

Il y a donc une augmentation de 12,530 francs et une diminution de 3,000 francs, soit en plus 9,530 francs.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 16. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.*

Il y a lieu d'ajouter au libellé : *y compris les frais des communications téléphoniques.*

L'établissement des communications par téléphone permet aujourd'hui de procurer aux parquets et aux juges d'instruction le moyen d'obtenir promptement les renseignements nécessaires pour l'instruction des affaires.

Des demandes d'abonnement aux réseaux téléphoniques ont été adressées au Département de la Justice; elles se justifient par les avantages que la transmission rapide des informations présente pour l'administration de la justice.

Les dépenses à faire de ce chef doivent être considérées comme des frais de justice imputables sur le crédit de l'article 16 et seront supportées par l'État.

ART. 18. — *Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr.	12,000	»
— — — — — révisé	12,300	»
	300	»
En plus au projet révisé. . . fr.		

Cette augmentation résulte du montant des traitements actuels de ces agents.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais de route et de séjour, etc*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	15,000	»
— — — — — révisé	12,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé. . . . fr.	3,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme d'après les dépenses des exercices antérieurs.

ART. 42. — *Impression et achat d'ouvrages spéciaux et frais divers.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	4,500	»
— — — — — révisé	7,500	»
	<hr/>	
En plus au projet révisé. . . . fr.	3,000	»

Cette augmentation est demandée afin de pouvoir poursuivre la publication des actes de fondation.

ART. 50. — *Gages du portier, des infirmiers, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	31,450	»
— — — — — révisé	27,450	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé. . . . fr.	4,000	»

Cette somme est transférée à l'article 51.

ART. 51. — *Entretien des bâtiments. travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	16,250	»
— — — — — révisé	20,250	»
	<hr/>	
En plus au projet révisé. . . . fr.	4,000	»

Le transfert de cette somme de 4,000 francs de l'article 50 à l'article 51 est proposé ensuite d'une observation de la Cour des Comptes : les salaires

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des journaliers travaillant aux bâtiments des écoles agricoles étaient compris dans l'allocation qui forme l'article 50; ils doivent être imputés sur le crédit de l'article 51.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 59. — *Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	19,000
— — — — — révisé	20,350 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. . . . fr.	1,350 »

Cette augmentation représente le complément nécessaire pour payer les indemnités aux surveillants de la prison de St-Gilles.

CHAPITRE XI.

FRAIS DE POLICE.

ART. 67. — *Mesures de sûreté publique.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	80,000 »
— — — — — révisé	60,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. . . . fr.	20,000 »

La somme proposée de 60,000 francs sera suffisante pour l'exercice 1886

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 69. — *Dépenses imprévues, etc.*

Il y a lieu d'ajouter au libellé : *Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Cette modification est proposée ensuite d'une observation de la Cour des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

comptes qui a demandé que les dépenses de l'espèce soient, à l'avenir, prévues au Budget.

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quinze millions trois cent soixante-dix mille deux cent quarante-un francs (15,370,241 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Justice,***J. DEVOLDER.***Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	467,800 •
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	381,800 •	
3	Matériel	50,000 •	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	6,000 •	
5	Frais de route et de séjour	9,000 •	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	270,150 •	4,343,880 •
7	— Matériel	5,300 •	
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,056,400 •	
9	— Matériel	24,000 •	
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,056,530 •	
11	Justices de paix et tribunaux de police	931,500 •	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
12	<i>Cour militaire</i> Personnel	20,850 •	79,470 •
13	— Matériel	1,500 •	
14	Auditeurs militaires et anciens prévôts	48,400 •	
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. Ameublement des locaux des conseils de guerre	8,720 •	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,200,000 •	1,219,508 •
17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	7,008 •	
18	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 •	
	A REPORTER fr.	•	6,110,458

POUR L'EXERCICE 1886.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	6,110,458 •
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
19	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Entretien du Palais de Justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc	155,000 •	155,000 •
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
20	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	25,000 •	
21	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	450,000 •	
22	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 •	
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 •	315,300 •
24	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	10 000 •	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
25	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	25,000 •	
26	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 •	
27	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,000 •	40,000 •
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	6,818,758

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	6,818,758 »
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
29	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 »	
30	Clergé inférieur du culte catholique.	4,261,000 »	
31	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	250,000 »	
32	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	75,266 »	
33	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	15,000 »	4,053,958 »
34	Culte israélite (<i>Personnel</i>)	13,292 »	
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
36	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »	
37	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	17,000 »	
38	Secours pour les ministres des cultes	50,000 »	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
39	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	225,000 »	
40	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n ^o 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n ^o 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible (Y compris 100,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.)	355,000 »	
41	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	12,000 »	
42	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 »	
43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	14,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	11,772,716 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	11,772,716 »
	<i>Section 2. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.</i>		
44	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier	100,000 »	898,200 »
45	Frais d'habillement des surveillants	1,000 »	
46	Frais de voyage des membres du Comité d'inspection, des fonctionnaires et employés.	2,500 »	
47	Fournitures de bureau et de classe	2,500 »	
48	Traitements des fonctionnaires et employés	64,750 »	
49	Indemnités et tantièmes.	2,250 »	
50	Cages du portier, des infirmiers, agents de la ferme et salaires du boulanger, des chefs d'ateliers et journaliers.	27,450 »	
51	Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.	20,250 »	
52	Entretien du domaine, engrais divers, achat de graines et semences.	50,000 »	
55	Animaux et nourriture des animaux.	52,000 »	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
	<i>Section 1^{re}. — Service économique.</i>		
54	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons.	1,170,000 »	2,617,525 »
55	Travaux domestiques. Salaires des détenus	18,000 »	
56	Frais d'habillement des surveillants.	30,000 »	
57	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000 »	
58	Traitements des fonctionnaires et employés	940,775 »	
59	Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants	20,350 »	
60	Frais d'impression et de bureau.	12,000 »	
61	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	180,000 »	
62	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux	10,000 »	
	<i>Section 2. — Service des travaux.</i>		
63	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	130,000 »	60,400 »
64	Travaux industriels. Salaires des détenus.	54,000 »	
65	Frais d'impression et de bureau	1,000 »	
66	Traitements des fonctionnaires et employés	60,400 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	15,286,441 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	»	15,286,441 »
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
67	Mesures de sûreté publique	60,000 »	60,000 »
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
68	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	17,000 »	} 23,800 »
69	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse.	6,800 »	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	»	15,370,241 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,
J. DE VOLDER.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.